

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SECTION PLONGÉE “GORGONES CORAIL”

Section de plongée de la SNS Saint-Fons

Article 1 – Objet et rattachement associatif

La section plongée Gorgones Corail, affiliée à la FFESSM, fait partie de la Société Nautique de Sauvetage de Saint-Fons (SNS Saint-Fons).

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la section et complète les statuts de la SNS ainsi que les directives fédérales.

La participation à la vie associative de la SNS est considérée comme un engagement important :

Les membres sont invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle de Gorgones corail et de la SNS, et aux divers événements du club.

Article 2 – Adhésion et inscription

L'adhésion Plongée à la section implique :

- L'adhésion à la SNS Saint-Fons,
- L'affiliation à la FFESSM pour les plongeurs,
- L'acceptation du présent règlement.

Procédure d'inscription :

- L'inscription se fait exclusivement via le site internet, avec paiement en ligne (CB) ou par virement bancaire.
- La période d'inscription s'étend du début de saison en septembre jusqu'au 18 octobre.
- Toute adhésion après cette date est exceptionnelle et doit être validée par décision du bureau.
- La cotisation doit être réglée au plus tard après la deuxième séance de piscine pour des raisons d'assurance.
- Un échelonnement de paiement peut être accordé sur demande.
- L'adhésion est validée uniquement après : le paiement complet, la fourniture du CACI (certificat médical en cours de validité (1 an) pour les plongeurs et le cas échéant, attestation parentale et autres justificatifs, au plus tard le 18 octobre
- Le prix de l'adhésion comprend : la cotisation SNS, la cotisation Gorgones Corail et la licence FFESSM.

Article 2 bis – Âge minimum pour la pratique

L'âge minimum pour débiter la plongée en bouteille au sein de la section Gorgones Corail est fixé à 13 ans.

Les enfants de moins de 13 ans peuvent néanmoins participer aux entraînements au masque, palmes et tuba.

Tout enfant de 15 ans ou moins doit être accompagné d'un adulte lors des entraînements.

Article 3 – Assurance

Les plongeurs bénéficient de l'assurance responsabilité civile incluse dans la licence FFESSM.

Une assurance complémentaire FFESSM (individuelle accident, annulation, rapatriement...) est vivement recommandée.

Article 4 – Organisation des activités

Piscine :

- La présence d'un surveillant est obligatoire avant toute entrée dans le bassin.
- Le surveillant de la piscine est responsable de la sécurité des nageurs et des plongeurs en surface.
- Les plongeurs se surveillent entre eux lors des apnées et plongées bouteille et doivent faire appel au surveillant en cas de problème.
- Il est interdit de faire des apnées sans surveillance spécifique des plongeurs.
- chaque adhérent veillera à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité. Gorgones corail ne pourra être tenu responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les locaux de la piscine.

Sorties et week-ends plongée :

- Les entraînements en milieu naturel, sorties et stages sont planifiés par l'équipe encadrante et communiqués aux membres.
- L'inscription aux sorties et week-ends se fait exclusivement via le site internet du club en précisant si le participant est dans l'impossibilité de faire les 4 plongées.
- La réservation d'un week-end plongée est confirmée uniquement par le versement d'un acompte de 50 €, non remboursable en cas d'annulation.
- Le transport est organisé en bus. Les trajets individuels en voiture pour convenance personnelle sont possibles et ne donnent lieu à aucun remboursement.
- Les inscriptions sont obligatoires ; tout désistement tardif doit être justifié.
- Les horaires fixés doivent être respectés. Tout retard peut entraîner l'exclusion de la séance.

Fosse :

- La participation à une séance à la fosse vaut tacite acceptation du règlement intérieur de la fosse et de ses consignes de sécurité.

Article 5 – Encadrement, sécurité et formation

- Toutes les activités sont encadrées par des moniteurs ou initiateurs titulaires de brevets fédéraux reconnus par la FFESSM.
- Le respect strict des consignes de sécurité et des règles de décompression est obligatoire.
- Toute consommation d'alcool ou de substances altérant les capacités est interdite avant la plongée.
- Toute attitude mettant en danger la sécurité des plongeurs entraînera une exclusion temporaire ou définitive.
- Le club propose des formations FFESSM (Niveau 1 à 2, RIFA Plongée, PE/PA...), en fonction des disponibilités des encadrants.
- Les candidats doivent participer à l'ensemble des cours théoriques et pratiques, et réussir les évaluations prévues pour valider leur certification.

Article 6 – Matériel

- Le club met du matériel à disposition dans la limite des disponibilités.
- Chaque plongeur est responsable du bon usage du matériel qu'il emprunte. Il doit s'assurer du bon fonctionnement avant chaque plongée. Il doit le rincer après chaque utilisation.
- Toute détérioration ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement au responsable matériel. Il pourrait être tenu de le remplacer en cas de perte ou de détérioration.
- Le matériel personnel doit être conforme et entretenu régulièrement.

Article 7 – Comportement et sanctions

- Les membres doivent faire preuve de respect envers les autres, les encadrants, les partenaires, les installations et l'environnement.
- Tout comportement agressif, discriminatoire ou irrespectueux, tout manquement au présent règlement peut entraîner : avertissement, suspension temporaire ou exclusion.
- Le bureau de Gorgones corail statue après avoir entendu le membre concerné.

Article 8 – Modification du règlement

- Ce règlement peut être modifié par décision du bureau de section, après validation par le comité de la SNS Saint-Fons.
- Toute modification est communiquée aux membres.

Adopté à Saint-Fons, le 1.Septembre 2025

Pour le Bureau de la Section Plongée "Gorgones Corail"

Gorgones Corail

Section plongée de la SNS Saint Fons

Société Nautique de Sauvetage

La Responsable : Martina Biller, Présidente

